



# Transcription acte de mariage célébré à l'étranger

Par **Lamontagne85**, le **15/07/2025** à **15:58**

Bonjour.

S'il vous plaît j'aurais une question.

Je me suis marié au Cameroun en 2018 et à l'époque je vivais en Italie. 2 ans après je suis devenu citoyen italien. Notre acte de mariage à bel et bien été transcrit en Italie dans ma commune de résidence.

Depuis 2022 je vis en France avec ma famille. Dois-je absolument transcrire mon acte de mariage en France ?? Surtout si jamais l'un de nous décidait de demander le divorce, est ce qu'un tribunal français serait compétent à statuer sur le divorce?

Par **youris**, le **15/07/2025** à **16:46**

bonjour,

si vous n'avez pas la nationalité française, vous n'avez pas à transcrire votre mariage sur l'état-civil français.

La loi française est applicable en matière de divorce si le domicile conjugal des deux époux, quelle que soit leur nationalité, est établi en France en application de l'article 309 du code civil.

salutations